

## Enquête publique

Par arrêté préfectoral n°2022-DCPPAT/BE-031 en date du 18 mars 2022, une enquête publique est ouverte pendant **35 jours consécutifs du 05 mai 2022 (09h00) au 08 juin 2022 (17h00)**, dans la commune de LUSIGNAN sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de la SAS SERGIES, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien « LUSIGNAN II » composé de 1 éolienne et d'1 poste de livraison sur la commune de LUSIGNAN, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact, sera déposé à la mairie de LUSIGNAN afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h00.

**Monsieur Jean-Pierre LAMMENS**, retraité d'une société d'économie mixte locale, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 27 janvier 2022, recevra en personne à la mairie de LUSIGNAN les observations du public :

- le jeudi 05 mai 2022 de 9h à 12h  
- le mardi 10 mai 2022 de 14h à 17h  
- le jeudi 19 mai 2022 de 14h à 17h  
- le vendredi 03 juin 2022 de 09h à 12h  
- le mercredi 08 juin 2022 de 14h à 17h

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.**

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête être déposées :

- **Par voie postale** : au commissaire enquêteur en mairie de LUSIGNAN - 2 place du 8 mai 1945 – BP40002 – 86600 LUSIGNAN, siège de l'enquête

- **Par voie électronique** à l'adresse suivante : [enquete-publique-2621@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2621@registre-dematerialise.fr)

ou

- **Etre déposées en se connectant sur le lien suivant** : <https://www.registre-dematerialise.fr/2621>

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de LUSIGNAN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

# LETTRE D'INFORMATION

## Projet Eolien – LUSIGNAN II

avril 2022



Suite à l'examen de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'Etat, une **enquête publique** est prévue **du 05 mai 2022 (09h00) au 08 juin 2022 (17h00)**.

Ouverte à tous, cette procédure d'information et de consultation des citoyens vise à recueillir toute appréciation, suggestion ou proposition postérieurement à l'étude d'impact. Les observations sont consignées dans un registre d'enquête tenu par le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif.

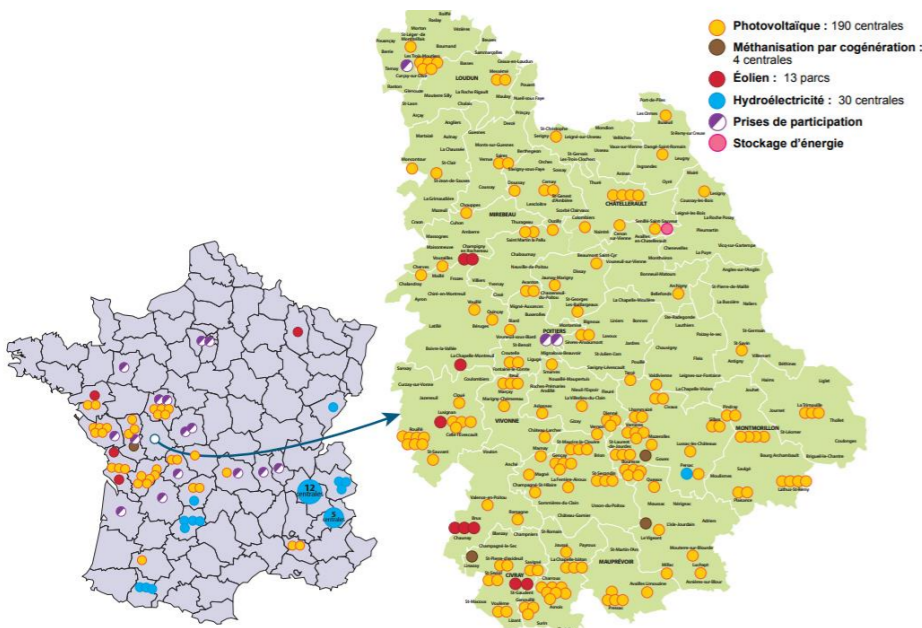
Pour plus de précisions sur les modalités de cette enquête publique, **voir en 4<sup>ème</sup> de couverture** de ce document.

## Caractéristiques du projet

Le développement de ce projet d'extension du parc éolien de Lusignan actuellement en service (Lusignan I) fait suite à une expérience réussie. En effet, depuis la mise en service de Lusignan I, aucun incident n'est survenu et la production s'est avérée supérieure aux estimations initiales, démontrant la qualité des études et la pertinence du choix des éoliennes (**+10,95 % d'électricité produite sur la période 2012-2021 par rapport à l'estimation initiale**). Fort de ce succès, la société SERGIES souhaite ajouter une seule éolienne au parc actuel en s'appuyant sur sa bonne connaissance du territoire et sa présence historique. Rappelons que le parc éolien de Lusignan est l'un des tous premiers parcs mis en service dans le département de la Vienne.

Le projet « Lusignan II » consiste en **l'implantation d'une nouvelle machine au parc actuel**, constitué de 3 éoliennes sur la commune de Lusignan. Le modèle d'éolienne retenu est de type VESTAS V100 T95 d'une puissance de 2,2 MW, de 145 m en bout de pôle (gabarit similaire aux trois éoliennes actuelles). Implantée à 600 m des habitations les plus proches, au nord des éoliennes existantes, le projet vient compléter le motif existant dans le paysage, et se mutualiser au raccordement du parc existant.

## SERGIES et ses installations



## Contacts

### Responsable du projet

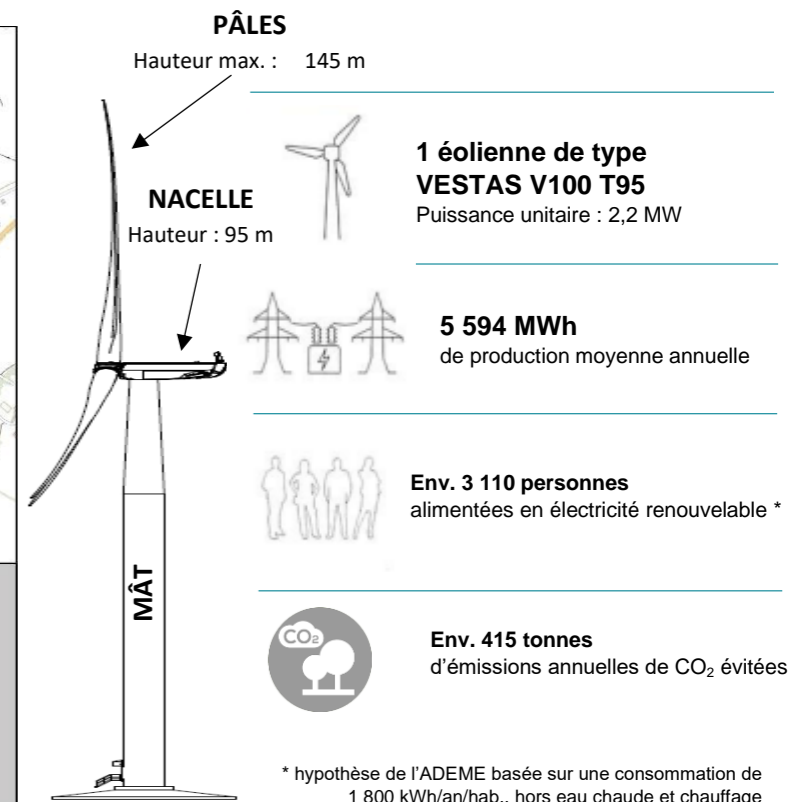
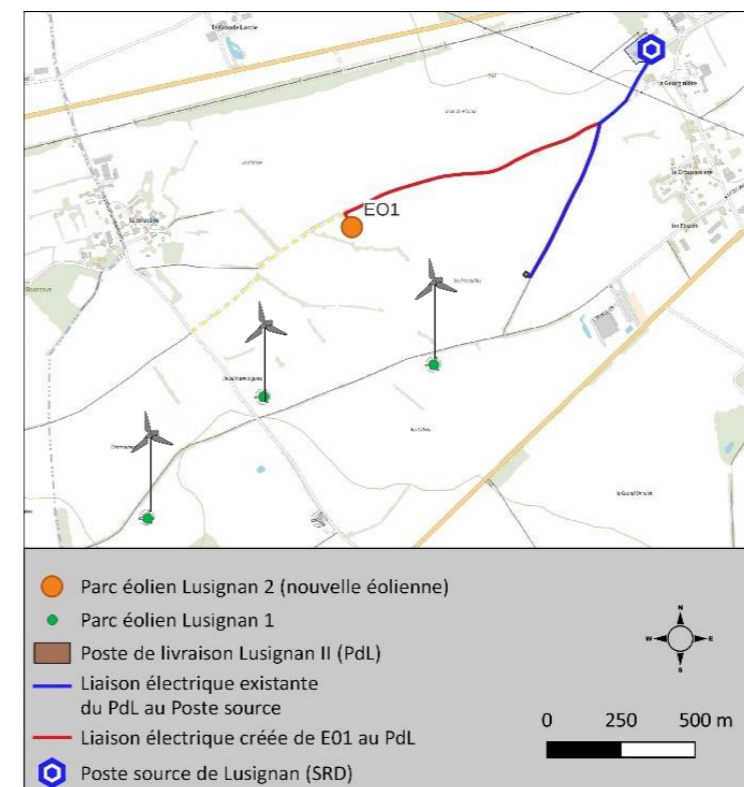
Maxime MARTIN  
05 49 60 54 64  
[maxime.martin@sergies.fr](mailto:maxime.martin@sergies.fr)  
78 av Jacques Cœur, 86000 Poitiers

### Responsable Développement

Reda TERROUFI  
Tél : 05 49 44 70 68  
[reda.terroufi@sergies.fr](mailto:reda.terroufi@sergies.fr)

[www.linkedin.com/company/sergies](https://www.linkedin.com/company/sergies)

<https://www.sergies.fr/>



**2012**

- **Novembre** : mise en service du Parc Lusignan I

**2016**

- Présentation des différents secteurs d'études potentiels à la mairie de Lusignan

**2017**

- **16 février** : Délibération favorable de la Mairie de Lusignan pour le développement du projet par SERGIES
- Lancement de la maîtrise foncière du projet puis des études techniques & environnementales
- **Juillet** : lancement des études paysagère & acoustique
- **25 novembre** : permanence publique organisée pour échanger & renseigner sur le projet
- **Fin 2017** : projet stoppé en raison d'un faisceau hertzien

**2019**

- Après concertation avec l'opérateur mobile concerné, une solution de contournement a été trouvée et le développement du projet s'est poursuivi.
- Présentation de la variante finale d'implantation en Mairie en fin d'année 2019.

**2020**

- **Février** : Nouvelle présentation du projet avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale
- **Septembre** : dépôt de la demande d'autorisation environnementale auprès du guichet unique de la Préfecture

**2021**

- Instruction du dossier par les services de l'Etat et apports de compléments au dossier par SERGIES.

**2022**

- **Janvier** : recevabilité du dossier prononcé par les services de l'Etat
- **Mai** : enquête publique

**Etapas à venir**

- Autorisation préfectorale
- Construction & mise en service du parc
- Exploitation du parc par SERGIES pendant 20 à 30 ans
- Démantèlement ou renouvellement du parc

Pourquoi ici ?



La commune de Lusignan a été identifiée comme zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ex-région Poitou-Charentes, ce qui a été l'origine du choix d'implantation de l'un des premiers parcs de la Vienne, « Lusignan I ». Bien que ce document ait été annulé en 2018, ce secteur n'en reste pas moins un site présentant les avantages & qualités nécessaires au développement d'un projet :

- **Potentiel éolien suffisant** : la production du parc « Lusignan I » a même été plus importante qu'initialement prévue dans le cadre des études (+10,95 % sur la période 2012-2021).
- Conformité avec les principales servitudes techniques & réglementaires
- En dehors des zones de protection des espaces naturels
- En dehors des zones de protection patrimoniales & paysagères

Ainsi, les principaux critères d'étude pour le choix de la variante finale ont été :

- Respect des contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées
- Cohérence avec les parcs existants (Lusignan et Lusignan-Venours)
- Recul vis-à-vis des riverains
- Prise en compte des contraintes paysagères et écologiques
- Mutualisation de raccordement et du poste de livraison avec le parc existant

Résultats de l'étude d'impacts

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'impacts sur l'environnement, qui constitue l'élément le plus important. Elle prend en compte l'analyse du territoire dans sa globalité. Les trois grands volets sont les suivants : **paysage, écologique et acoustique**. Les études correspondantes sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine d'intervention.

Voici les principaux résultats concernant le projet « Lusignan II » :

**Les études environnementales**

Les études ont été menées par le bureau de CALIDRIS. **Le volume 4C : Annexe Etude Ecologique** regroupe l'étude spécifique concernant les habitats, la faune et la flore ; l'étude zone humide et le volet NATURA 2000. Les inventaires réalisés dans le cadre de cette étude ont pris en compte le cycle écologique de la faune, de l'avifaune (oiseaux, chauves-souris) et de la flore. Ils ont montré que les enjeux et les impacts sont variés en fonction des groupes considérés.

Les impacts du projet sur la faune et la flore sont globalement faibles, limités dans le temps et maîtrisables par la mise en œuvre de mesures simples (voir ci-contre), dont l'efficacité est aujourd'hui reconnue. Avec ces mesures, les effets négatifs seront « évités ou suffisamment réduits » suivant les termes de l'article R-122.3 du Code de l'environnement. Cet état de fait est dû à l'important effort d'adaptation du projet aux enjeux pendant toute la durée de la période d'étude.

Suite à la mise en œuvre de ces mesures et à la mise en place des mesures d'accompagnement écologique du chantier, **aucun impact résiduel biologiquement significatif n'étant relevé.**

**L'étude acoustique**

L'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études GANTHA, elle est reprise dans le **Volume 4C : Annexe Etude acoustique**.

Une campagne de mesures de bruit a été réalisée du 23 octobre au 7 novembre 2017 au niveau de 5 lieux d'habitation, en vue d'obtenir un état initial de l'environnement sonore. Au regard des résultats des mesures, des modélisations et des hypothèses retenues, les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Les niveaux sonores résiduels mesurés (en l'absence du bruit généré par l'installation) sont modérés sur l'ensemble de l'aire d'étude.
- Un plan d'optimisation de fonctionnement sera mis en place en vue de réduire les missions sonores enfin d'éviter tout risque de dépassement des seuils réglementaires lors du fonctionnement du parc.
- Les futurs niveaux sonores calculés en limite du périmètre de mesure du bruit sont conformes aux seuils réglementaires admissibles

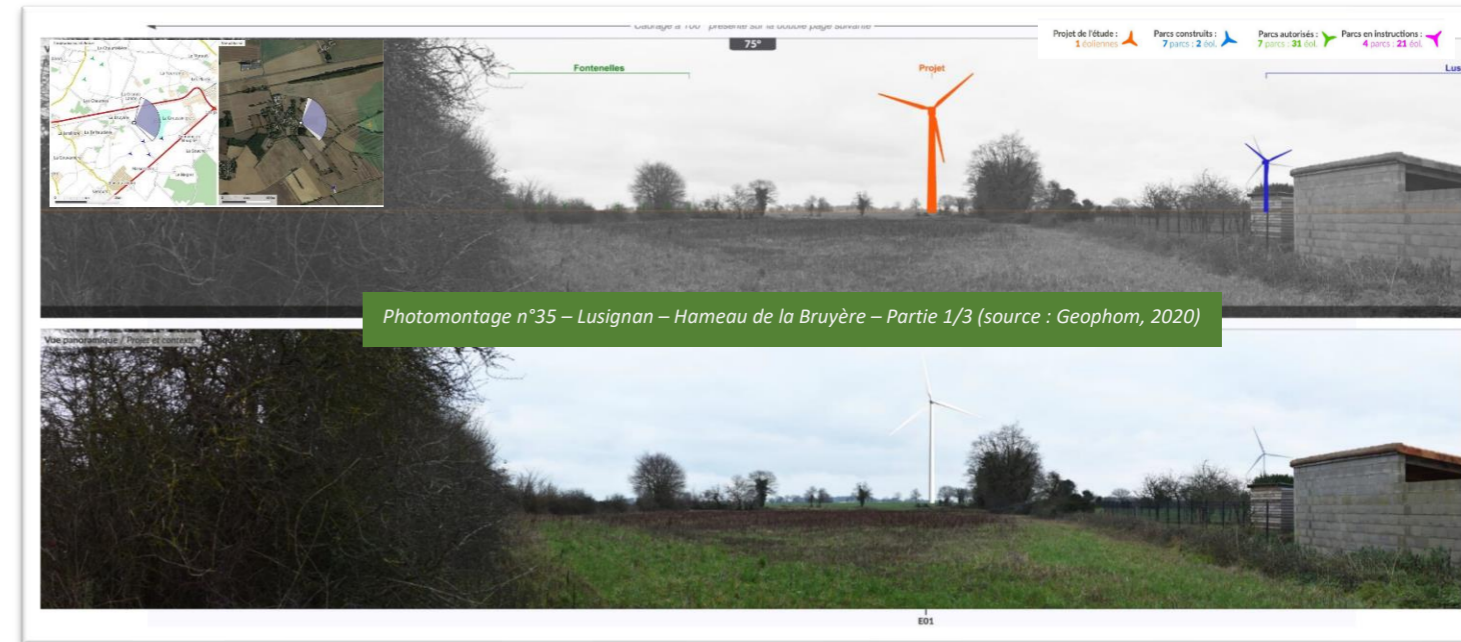
Intégration paysagère du projet

Le volet paysager a été réalisé par ATER Environnement en 2 dossiers :

- **Volume 4C : Annexe\_Volet Paysager** de l'étude d'impact comprenant différents éléments dont la méthodologie, l'état initial, les raisons du choix de la variante du projet et l'évaluation des impacts.
- **Volume 4C : Annexe\_Carnet de photomontages**, comprenant 35 photomontages classés par aires d'études (éloignée, rapprochée et immédiate) et permettant de visualiser les éoliennes depuis différents points de vue représentatifs du paysage local et des lieux de vie.

Le projet éolien « Lusignan II » s'inscrit dans un territoire où l'énergie éolienne est présente dans le paysage constitué notamment d'un réseau de haies et de bosquets épars. Les impacts sont évidemment plus importants dans l'aire d'étude immédiate, toutefois, la végétation et surtout le lien visuel fort avec le parc existant permet de limiter fortement l'impact. Un impact fort est malgré tout noté sur le hameau de la Bruyère.

Sa position et son insertion en extension de l'existant permettent de créer un lien visuel fort qui facilite son insertion dans le paysage. De ce fait, la nouvelle éolienne ne génère que très peu de nouveaux impacts.



	Type de mesure	Intitulé de la mesure	Objectif	
LES MESURES	E	Prise en compte des enjeux environnement dans la localisation des implantations	Choix de la variante la moins impactante sur la faune et la flore	
	E	Adaptation de la période des travaux sur l'année	Limiter le dérangement sur l'avifaune nicheuse	
	E	Coordinateur environnemental de travaux	Limiter les impacts du chantier sur la faune et la flore	
	E	Eviter d'attirer la faune vers les éoliennes	Limiter l'attractivité de la faune	
	E	Remise en état du site	Permettre un retour normal des activités en milieu agricole et forestier	
	R	Eclairage nocturne du parc compatible avec les chiroptères	Réduire l'attractivité des chiroptères	
	R	Bridage des éoliennes	Réduction du risque de mortalité des chauves-souris	
	C	Plantation de haies	Améliorer la biodiversité des milieux agricoles	
	Réglementation ICPE	Suivis environnementaux		Suivis de l'activité et de la mortalité des oiseaux
				Suivis de l'activité et de la mortalité des chiroptères

E : Evitement R : Réduction C : Compensation loi biodiversité